

Fiche-action 1 : Favoriser le développement de la filière ameublement

LEADER 2014-2020	GAL Ouest des Vosges	
ACTION	N°1	Favoriser le développement de la filière ameublement
SOUS-MESURE	19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local	
DATE D'EFFET	15/03/2018	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux		
<p>L'Ouest Vosgien possède un savoir-faire important dans l'ameublement que l'on pourrait qualifier de « sur-mesure en série », soit un geste artisanal répété. Les entreprises répondent ainsi à une demande précise en réalisant concrètement la pensée du client et en fabriquant la pièce voulue en petites séries de 10 à 20 pièces. Ces entreprises sont centrées sur le haut de gamme ; il est alors quasiment impossible pour un décorateur d'intérieur ou un designer de ne pas passer par une entreprise de la région de Liffol-le-Grand, en particulier pour le siège et le canapé.</p> <p>Les entreprises du secteur se sont regroupées au sein du Pôle Lorrain de l'Ameublement Bois (PLAB) afin de conduire des actions collectives. De plus, un pôle de compétences (PNCABD) associant le lycée professionnel de Neufchâteau, l'Association pour la Formation Professionnelle des Industries de l'Ameublement (AFPIA) et le GRETA Plaine des Vosges, a été créé afin d'harmoniser les discours sur les formations dans l'ameublement, pour communiquer sur celles-ci et ainsi obtenir des classes avec un niveau critique en mixant les publics (scolaire, apprentissage et adulte).</p> <p>Recentrée sur le haut-de-gamme, la filière connaît néanmoins un déficit d'image qui limite d'une part, les commandes que peuvent obtenir les entreprises et d'autre part, le nombre d'élèves intéressés par une formation dans ce domaine.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la création d'emplois, - Maintenir le tissu entrepreneurial du territoire, - Développer des filières économiques propres au territoire, - Favoriser les coopérations entre acteurs de l'Ouest des Vosges et avec d'autres acteurs du développement en France et en Europe. <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le savoir-faire des entreprises de la filière avec le développement d'un label IG (Indication Géographique) Produits Manufacturés. - Développer les formations de la filière ameublement sur le territoire. 		
c) Effets attendus		
<p>Maintien et augmentation du chiffre d'affaires des entreprises du meuble. Maintien et augmentation du nombre d'emplois dans la filière. Maintien et augmentation du nombre d'étudiants (formation initiale et continue) dans les formations de l'ameublement.</p>		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Opérations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la formation initiale proposée par le pôle de compétences (enseignement secondaire et supérieur), par exemple : <ul style="list-style-type: none"> o Interventions auprès d'élèves et d'étudiants, o Journées portes ouvertes des établissements de formation, o Organisation de journées d'information à destination des acteurs de l'orientation, o Participations à des salons d'orientation type ONISEP (Office National d'Information Sur les 		

Enseignements et Professions).

- Développement d'un label Indication Géographique (IG) Produits Manufacturés afin de consolider la spécificité du savoir-faire des entreprises du meuble de l'Ouest des Vosges.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

Lignes de partage :

Le dispositif 2.3.A « Entrepreneuriat et entreprises » du Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges finance les actions collectives de structuration et/ou de promotion d'une filière économique pouvant être celle de l'ameublement, hors promotion de la formation initiale et hors développement d'un label Indication Géographique Produits Manufacturés.

5. BENEFICIAIRES

- Associations lois 1901 et 1908)
- Chambres consulaires,
- Collectivités territoriales et leurs groupements.

6. COUTS ADMISSIBLES

Les coûts éligibles sont les suivants :

Investissements matériels :

- Matériel pédagogique nécessaire aux interventions pour promouvoir la formation initiale,

Etudes : tous les frais d'études, de conseil et d'expertises liés à l'opération.

Coût de promotion :

- Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement et de promotion ou d'une action liés à l'opération,
- Frais de conception, de réalisation, d'impression et de diffusion de supports de communication et de supports pédagogiques.

Frais généraux :

Selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013 : Les frais généraux liés aux dépenses précisées dans les points a et b du dit article [(a) construction, acquisition ou rénovation de biens immeubles ainsi que (b) l'achat ou la location – vente de matériels et d'équipements neufs] , à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique y compris les coûts liés aux études de faisabilité ; les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant des points a) et b) n'est engagée

Coûts d'animation

- Frais de personnel lié à l'opération
 - Frais salariaux (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.
 - Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait seront pris en charge en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet.
- Prestations externes

Coûts d'animation : coûts liés à la constitution des dossiers de demande de subvention et de paiement :

- Frais salariaux (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers). Ils sont calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.

Dépenses immatérielles :

Coûts d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.

Dépenses inéligibles :

- Matériel d'occasion,
- Dépenses de fonctionnement courantes des structures (dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers),
- Frais de bouche lors d'une inauguration,
- Frais financiers.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations sont réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

Les opérations de promotion des formations de la filière ameublement doivent concerner les formations dispensées par le lycée professionnel de Neufchâteau, l'Association pour la formation Professionnelle des Industries de l'Ameublement et le GRETA Plaine des Vosges.

Pour les opérations à l'extérieur du territoire, le bénéficiaire devra produire une note dans son dossier afin de démontrer que le projet en question aura des retombées économiques sur l'Ouest des Vosges.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Procédure de collecte des demandes :

Les demandes sont collectées au fil de l'eau et/ou par appel à projet.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection :

- Opération structurante pour le territoire (projet non lié au territoire/projet d'intérêt communal/intercommunal/à l'échelle du PETR de l'Ouest des Vosges (PETRov);
- Partenariat(s) engagé(s) sur l'opération;
- Innovation (préexistence de l'opération chez le bénéficiaire/sur le territoire/en Lorraine innovation qualitative du projet (méthode, technologie, etc.);
- Intégration des 3 dimensions du développement durable (économique, social, environnemental) ;

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Taux maximum d'aide publique (TMAP) : 100 %

Plancher de l'aide FEADER à l'instruction : 2 500 €.

Plafond de l'aide FEADER à l'instruction: 60 000 €

Taux d'autofinancement minimum : 10%.

Pour les opérations récurrentes (dans la limite de 3 éditions finançables au titre de la présente fiche action) :

- TMAP de 100% pour la première édition de l'opération et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction.
- TMAP de 70% pour la deuxième édition de l'opération, avec un plafond d'aide FEADER de 42 000 €.
- TMAP de 50% pour la troisième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 30 000 €.

Montant FEADER total prévisionnel : 60 000 €

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Outils de suivi de la programmation créés en interne
Questions évaluatives : Dans quelle mesure, les opérations soutenues ont-elles permis de répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels décrits au point 1.b) ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers programmés au titre de la présente fiche action	6
Indicateur de réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier au titre de la présente fiche action	10 000 €
Indicateur de réalisation	Montant moyen de dépenses publiques par dossier au titre de la présente fiche action	12 000 €
Indicateur de résultats	Nombre d'élèves et étudiants rencontrés lors des opérations de promotion (salons, forums, conférences, portes ouvertes...) au titre de la présente fiche action	2 000
Indicateur de résultats	Nombre d'étudiants en formation initiale et continue dans la filière ameublement au titre de la présente fiche action	250

